

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 4 mai 2026 à 19H00 à la salle communautaire sise au 18 rue Principale Nord.

**Sont présents :**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Monsieur Pierre Côté Maire                             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Madame Julie Côté Conseillère, Sièges 1                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Sièges 2           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Sièges 3        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Monsieur Claude Desjardins, Sièges 4 (absence motivée) |                                     |
| Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Sièges 5         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Monsieur François Turgeon, Sièges 6                    | <input checked="" type="checkbox"/> |

***Sous la présidence de Monsieur Pierre Côté, Maire.***

Est également présent, Monsieur Alain Girard, directeur-général et greffier-trésorier, lequel agira comme greffier-trésorier et secrétaire d'assemblée.

Sont également présents 13 citoyens.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, Monsieur Pierre Côté, ayant constaté la présence des membres présents déclare la séance ouverte à 19h01, vérification du quorum par la prise des présences.

**2026-05-76 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Pierrette Lapratte, appuyée par Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2026-05-077 100.1 Adoption des procès-verbaux des 7, 14, 20 et 28 avril 2026**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur François Turgeon secondé par Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2026 et des procès-verbaux des assemblées extraordinaires des 14, 20 et 28 avril 2026.

**ADOPTÉE**

**2026-05-078 100.2 Adoption des comptes payés, à payer et du dépôt des salaires**

**Avril 2026**

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Comptes à payer :                | 39 057 \$ |
| Comptes payés :                  | 96 980 \$ |
| Salaires (incluant tt charges) : | 52 733 \$ |

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Pierrette Lapratte, appuyée par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à l'adoption des comptes d'avril 2026;

**ADOPTÉE**

**2026-05-079 100.3 État des finances au 28 avril 2026**

## RÉCAPITULATIF FINANCIER

au 28 avril 2026

Au compte 11 736 \$  
Comptes à recevoir 279 773 \$

**Total au compte et à recevoir 291 509 \$**

Marge de crédit (600 000) 193 298 \$  
Prêt à terme 533 690 \$  
Marge de crédit manuel 719 026 \$  
**(1 446 014) \$**

| Comptes à payer total | initial             | solde            |                  |
|-----------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Fev                   | 75 058 \$           | - \$             |                  |
| Mars                  | 84 735 \$           | - \$             |                  |
| Avril                 | 39 057 \$           | 39 057 \$        |                  |
|                       | <b>(159 793) \$</b> | <b>39 057 \$</b> | <b>39 057 \$</b> |

**Total dû (1 406 957) \$**

**GRAND TOTAL (1 115 448) \$**

## INFORMATIONS

### 2026-05-080 100.4 Appui à une demande citoyenne auprès de la CPTAQ pour la construction d'un camp forestier dérogatoire

**ATTENDU QUE** Monsieur Martin Dayle Boulianne et Monsieur Joël Boulianne ont déposé une demande visant la construction d'un camp forestier sur les lots identifiés sous le matricule 3863-75-2892, au 118 Chemin du Bras-Coupé, situé sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton;

**ATTENDU QUE** la réglementation municipale autorise la construction d'un camp de chasse, assimilable à un camp forestier, sur son territoire d'un maximum de 400 pieds carrés avec une galerie d'un maximum de 160 pieds carrés; la somme totale des superficies n'excédant pas 520 pieds carrés;

**ATTENDU QUE** la réglementation municipale permet la construction d'un bâtiment accessoire au camp de chasse pour une superficie maximale de 120 pieds carrés;

**ATTENDU QUE** le projet de construction excède les normes habituellement permises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** le terrain visé est situé en zone agricole et que toute utilisation à des fins autres que l'agriculture doit faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte de manière significative au potentiel agricole du lot concerné ni à celui des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** le camp forestier projeté s'inscrit dans un usage d'exploitation sylvicole compatible avec le milieu et contribue à l'occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** le camp forestier et son éventuel bâtiment accessoire serviront également à l'entreposage d'équipements pour l'exploitation forestière tels que VTT et équipements de coupe de bois;

**ATTENDU QUE** la municipalité considère que ce projet présente un intérêt pour le citoyen sans compromettre les activités agricoles environnantes;

**ATTENDU QUE** Monsieur Martin Dayle Boulianne et Monsieur Joël Boulianne ont déjà démontré leur sérieux dans le désir d'exercer l'exploitation sylvicole de leurs terres en mandatant un la firme Consultants Fortech pour un plan d'aménagement forestier.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Monsieur François Turgeon, appuyé par Madame Pierrette Lapratte et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de Montcerf-Lytton appuie la demande de Monsieur Martin Dayle Boulianne et de Monsieur Joël Boulianne auprès de la CPTAQ visant l'autorisation de construire un camp forestier d'une dimension supérieure aux normes généralement applicables;

**QUE** la municipalité recommande à la CPTAQ de considérer favorablement cette demande, compte tenu du faible impact anticipé sur la vocation agricole du territoire et permettra le développement sylvicole du territoire;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ ainsi qu'au demandeur.

#### **ADOPTÉE**

---

**2026-05-81 100.5 Mandater le directeur général pour signer une entente de service de gré à gré avec les Services Sanitaires Mario Céré pour la gestion des boues septiques.**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit assurer la collecte, le transport et la disposition des boues septiques sur son territoire, conformément à la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QUE** la continuité de ce service est essentielle à la protection de l'environnement et de la santé publique;

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Les Services Sanitaires Mario Céré* possède l'expertise, les équipements et les ressources nécessaires pour offrir ce service;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de conclure une entente de gré à gré pour une durée de deux (2) ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Julie Côté, appuyée par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de gré à gré avec *Les Services Sanitaires Mario Céré* pour la collecte, le transport et la disposition des boues septiques sur le territoire de la municipalité, pour une durée de deux (2) ans, selon les termes et conditions à être convenus entre les parties;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit, par les présentes, autorisé à négocier, finaliser et signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

**QUE** les sommes nécessaires à cette entente soient puisées à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

---

**2026-05-82 100.6 Mandater le directeur général pour signer une entente d'approvisionnement de pierres de granit de la compagnie Les Pierres d'Anangosh pour l'entretien et la réfection des chemins de la municipalité.**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit assurer l'entretien et la réfection de ses chemins afin de garantir la sécurité des usagers;

**ATTENDU QUE** ces travaux nécessitent un approvisionnement régulier en pierre et que la pierre de granit de qualité semble plus pérenne que la pierre de carrière;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Les Pierres d'Anangosh est en mesure de fournir les matériaux requis répondant aux besoins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de conclure une entente d'approvisionnement avec ce fournisseur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marcel St-Martin, appuyé par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente d'approvisionnement en pierre de granit avec Les Pierres d'Anangosh, pour les travaux de réfection et d'entretien des chemins de la municipalité, selon les besoins et les crédits budgétaires disponibles;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit, par les présentes, autorisé à négocier, conclure et signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

**QUE** les dépenses relatives à cet approvisionnement soient imputées aux postes budgétaires prévus pour l'entretien et la réfection des chemins.

#### **ADOPTÉE**

#### **2026-05-83 600.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 2026-120 AUTORISANT LA GARDE DE POULES SUR LE TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition de règlement numéro 2026-120 intitulé « RÈGLEMENT N° 2026-120 AUTORISANT LA GARDE DE POULES SUR LE TERRITOIRE » qui balisera la garde de poules sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Pierrette Lapratte, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-120 intitulé « RÈGLEMENT N° 2026-120 AUTORISANT LA GARDE DE POULES SUR LE TERRITOIRE » ;
- Dépose le projet de règlement n° 2026-120 « RÈGLEMENT N° 2026-120 AUTORISANT LA GARDE DE POULES SUR LE TERRITOIRE » .

Le conseil dispense le maire de la lecture du règlement.

#### **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

#### **RÈGLEMENT N° 2026-120 RÈGLEMENT AUTORISANT LA GARDE DE POULES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite favoriser l'autonomie alimentaire des citoyens;

**ATTENDU QUE** la garde de poules sur l'ensemble du territoire peut être autorisée sous certaines conditions afin d'assurer la cohabitation harmonieuse du voisinage;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire encadrer cette pratique afin de protéger la santé publique, la sécurité et le bien-être animal;

**ATTENDU QUE** le règlement doit respecter les orientations et dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ne pas être plus restrictif que celui-ci;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 4 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CE QUI SUIT :**

---

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser et d'encadrer la garde de poules sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton.

#### **ARTICLE 2 – NOMBRE DE POULES**

Il est permis à toute résidence, principale ou secondaire, d'avoir un maximum de quatre (4) poules.

Les coqs sont strictement interdits.

#### **ARTICLE 3 – ZONES AUTORISÉES**

La garde de poules est autorisée uniquement dans l'ensemble du territoire où une résidence principale ou secondaire est bâtie, telles que définies au règlement de zonage en vigueur.

#### **ARTICLE 4 – INSTALLATIONS**

Toute personne désirant garder des poules doit aménager un poulailler et un enclos extérieur respectant les conditions suivantes :

- Le poulailler doit être propre, bien ventilé et maintenu en bon état;
- L'enclos doit être clôturé de manière à empêcher les poules de s'échapper et à les protéger des prédateurs;
- Le poulailler et l'enclos doivent être situés en cour arrière;
- Une distance minimale de 3 mètres doit être respectée avec toute ligne de propriété.

#### **ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET SALUBRITÉ**

Le propriétaire doit :

- Maintenir le poulailler et l'enclos dans un état de propreté adéquat;
- Éliminer les odeurs et nuisances;
- Disposer des déjections de manière conforme à la réglementation applicable, notamment dans le bac de compostage;
- S'assurer que les poules ne causent aucun trouble de voisinage.

#### **ARTICLE 6 – ALIMENTATION ET EAU**

Les poules doivent avoir accès en tout temps à de l'eau propre et à une alimentation adéquate. Les aliments doivent être conservés dans des contenants hermétiques afin de ne pas attirer les nuisibles.

#### **ARTICLE 7 – ABATTAGE**

L'abattage des poules est interdit sur toute propriété résidentielle.

#### **ARTICLE 8 – VENTE**

La vente d'œufs, de fumier ou de toute production issue de la garde de poules est interdite, sauf disposition contraire prévue par règlement.

#### **ARTICLE 9 – PERMIS**

Aucun permis n'est requis pour la garde de poules.

## **ARTICLE 10 – INSPECTION**

Tout fonctionnaire désigné par la municipalité est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété pour s'assurer du respect du présent règlement.

## **ARTICLE 11 – INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

Toute infraction au présent règlement constitue une offense et est passible :

- D'une amende de 50 \$ pour une première infraction;
- En cas de récidive, les amendes sont doublées.

## **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion** : 4 mai 2026

**Présentation et dépôt du projet de règlement** : 4 mai 2026

**Adoption du règlement** :

**Entrée en vigueur** :

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

---

#### **2026-05-84 900.1 VARIA – Parc Jacques Dehoux**

Monsieur le maire Pierre Côté informe les citoyens que le conseil municipal juge important que le parc situé dans le secteur la dam Lacroix soit nommé Parc Jacques Dehoux afin de souligner le très grand engagement de ce citoyen exemplaire auprès des installations récréotouristiques des sentiers de randonnée de ce secteur. Monsieur Dehoux a été un grand donateur pour le PERO et nos sentiers.

### **INFORMATIONS**

---

#### **2026-05-85 900.2 Voie de contournement de Montcerf-Lytton**

Monsieur le maire Pierre Côté informe les citoyens que le conseil et l'administration travaillent de concert avec la MRC et le MTQ pour proposer un nouveau tracé pour un chemin de contournement pour les transports de bois. Tracé plus court et moins coûteux qui détournera les transports de bois de nos chemins et les sécurisera. Monsieur le maire informe également la population qu'il est en discussion politiquement avec la MRC et les autres municipalités de la MRC pour obtenir une enveloppe annuelle de 400 000 \$ afin de faire la réfection et l'entretien des chemins actuellement utilisés par le transport de bois : Chemin Montcerf, Rang 6, Chemin de l'Aigle, Rang 2.

### **INFORMATIONS**

---

#### **2026-05-86 900.3 Réduction de vitesse sur le chemin de l'Aigle**

Monsieur le maire informe les citoyens que des mesures seront mises en place pour réduire la vitesse sur le Chemin de l'Aigle dans la zone limitée à 50 km/h.

### **INFORMATIONS**

---

#### **2026-05-87 900.4 Pont couvert**

Monsieur le maire informe la population que le directeur général a demandé à la voirie de mettre de l'asphalte à l'entrée du pont couvert du côté Montcerf-Lytton et a demandé à la directrice générale de Egan Sud de faire de même.

### **INFORMATIONS**

---

#### **2026-05-86 900.5 Couverture cellulaire sur le territoire**

Monsieur le maire, Pierre Côté, en réponse à une question de Monsieur Leo Lacaille, informe les citoyens que des demandes sont faites par la MRC pour étendre la couverture cellulaire à tout le territoire de la MRC,

## **INFORMATIONS**

---

### **2026-05-088 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Julie Côté, appuyée par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 20:25.

## **ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
Pierre Côté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alain Girard  
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »